



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2026**

En exercice :	19
Absents :	07
Présents :	12
Pouvoirs :	02
Votants :	14
Date de convocation :	22/04/2026
Date de publication :	04/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Cynthia BENARD, Alain BERRY, Ghislaine BERTIN, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Alain DEBOSSCHERE, Séverine LEMERCIER, Jean-Luc MAILLOC, Magali NAUMANN, Dominique POREE, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Thomas BREBION ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC, Aurélie MIMOUNI ayant donné pouvoir à Séverine LEMERCIER

Absents excusés : Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jenny MOJRANO, Nadine QUINTON, Luc VIGNERON

Absent non excusé : /

Secrétaire : Alain BERRY

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026
- Décision budgétaire modificative n° 1 : réajustement des chapitres
- Indemnité de fonction au conseiller délégué
- Composition de la commission communale des impôts directs
- Révision des tarifs communaux
- Action sociale : demande d'aide financière pour le périscolaire
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

Décision Budgétaire Modificative n°1 : Réajustement des Chapitres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57A,

Vu la délibération municipale n° 15/2026 relative au vote du budget Commune pour l'exercice 2026 ;
Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ont subi des modifications et il convient de procéder aux réajustements des chapitres en recettes d'investissement et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Chapitre 10 :

Article 10222 – FCTVA : + 70,19 €

Chapitre 040 :

Article 2804183 – Amortissement projet d'infrastructures : - 70,19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1,

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le décret n° 2023-519 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1249 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération n° 04/2026 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 06/2026 du 21 mars 2026 déterminant les indemnités du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 757 habitants,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour notre commune 5 adjoints au maire au maximum,

Considérant que le conseiller municipal délégué et référent de l'action social est le seul à ne pas être adjoint au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Adjoint au Maire	3	11,77 %	11,77 %
Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e)	1	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	6 %

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal, est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, membre de la commission de droit ;
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

➤ **Le conseil municipal PROPOSE :**

- Membre de droit : Jean-Luc MAILLOC

- 12 Titulaires :	Ghislaine BERTIN Thomas BREBION Alain DEBOSSCHERE Alban BODEVIN Thierry WURTZ Michel CHEVALLIER	Jenny MOJRANO Luc VIGNERON Bruno BOUVERY Dominique POREE Magali NAUMANN Antoine LAMARRE
-------------------	--	--

- 12 Suppléants:	Vincent FILLOT	Patrice WINCKEL
	Cynthia BENARD	Claire DUBEAU
	Alain BERRY	Jacques BIAIS
	Séverine LEMERCIER	Raynald DORAY
	Aurélie MIMOUNI	Dominique GEORGES
	Nadine QUINTON	Annette DEBOSSCHERE
	Paul DALMAS	Jean-Pierre DODIN

REVISION ET ALIGNEMENT DES TARIFS COMMUNAUX
--

Monsieur le maire soumet la délibération au vote,

Cimetières de Notre-Dame-de-la-Mer

Case columbarium 30 ans	1 000 €
Case columbarium 50 ans	1 300 €
Déplacement de l'urne	50 €
Concession 30 ans	150 €
Concession 50 ans	200 €
Cavurne 30 ans	150 €
Cavurne 50 ans	200 €

Salle des fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

Habitants	350,00 €
Extérieurs	850,00 €
Associations extérieures à partir de la deuxième demande dans l'année	100,00 €
Location de la vaisselle (hors associations de la commune)	100,00 €
Casse ou manquant de la vaisselle après inventaire	1,00 € / la pièce

Bibliothèque

Famille par an	10,00 €
Extra-muros par an	20,00 €

Périscolaire

Cantine	4,30 €
Goûter	0.50 € (facturé uniquement en cas d'oubli)
Garderie matin ou soir	3,25 €
Garderie matin et soir	5,50 €
Transport scolaire 1enfant/an	24,00 €
Transport scolaire 2enfants/an	40,00 €
Transport scolaire 3enfants et plus/an	52,00 €

Centre de loisirs de Freneuse

La commune applique les tarifs extra-muros délibérés par le conseil municipal de Freneuse.

Concernant les **mercredis**, et que pour les enfants scolarisés à l'école de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, la commune prend à sa charge 50 % du coût du centre de loisirs de Freneuse sans dépasser la somme de 12,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le maire, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer la révision des tarifs communaux comme suit à compter du 1^{er} mai 2026

Prise en charge exceptionnelle de la facturation de la prestation périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dossier soumis par le comité d'action social au maire d'une famille en difficulté et dont l'enfant suit sa scolarité à l'école communale

Monsieur le Maire indique qu'il y a un reliquat d'impayé sur l'année 2025 et 2026 pour un montant total de 313,20 € et propose au conseil d'apurer cette dette par une remise qui donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le compte 6577 (remise gracieuse)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de prendre la dette à sa charge en établissant un mandat sur le compte 6577

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Une étude sur la sécurisation routière de l'agglomération de la Haie de Béranville est en cours. Nous attendons les réponses et suggestions des habitants concernés suite aux propositions faites par les élus.
- 2- Suite à la remarque d'un administré lors de la réunion publique, à l'évocation du coût des travaux, le maire confirme qu'il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière **pour la part communale**. Il précise toutefois que le montant de la taxe foncière est calculé sur un ensemble d'éléments et qu'il ne dépend pas uniquement du taux communal.
- 3- Thierry WURZ demande si on connaît la date d'installation du nouveau radar au Grand Val. Le maire indique qu'il n'a eu à ce jour aucun retour de la part des autorités en charge de cette mise en place, mais qu'il les rencontrera courant mai.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h08.

Le secrétaire,
Alain BERRY



Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC



